

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3^e avis

À sa séance du 20 mai 2009, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Des terrains vacants constitués des lots 2 160 037 et 2 160 271 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé par la rue Saint-Jacques et l'Autoroute Ville-Marie, la rue Lucien-L'Allier et un autre tronçon de l'Autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement Ville-Marie, d'une superficie de 1 255,5 et 95,1 m² respectivement.

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 25 juin 2009

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**